

## **Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais**

Résolution adoptée le 22 mars 2018 concernant la grille de gestion des écarts

### **TRGIRTO 201803-03**

Attendu qu' une proposition de grille des écarts visant à fusionner la grille de gestion de la PRAN et la définition d'une modification substantielle a été présentée le 17 novembre 2017 à la TRGIRTO par le MFFP;

Attendu qu' un commentaire a été émis concernant un des éléments de la proposition de grille des écarts touche plus particulièrement la TRGIRTO, soit l'ajout d'une superficie à un secteur d'intervention (SI), à l'extérieur d'un SIP;

Attendu que dans la Définition d'une modification substantielle, la participation de la TRGIRTO était requise pour l'ajout de superficie plus grande que 15 ha d'un seul tenant et que dans le projet de grille des écarts, la limite de superficie est fixée à 5 ha;

Sur proposition de M. Abigaël Guénette appuyée de M. François Saumure, il est résolu à l'unanimité de demander au MFFP de modifier la grille de gestion des écarts pour l'ajout d'une superficie à un secteur d'intervention à l'extérieur d'un SIP de sorte que la participation de la TRGIRTO soit exigée pour les superficies de 15 à 50 ha d'un seul tenant.